



PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Jean-Marc SABATHE  
Préfet de la Manche  
**Chevalier de la Légion d'honneur**



Arrêtés du 26 mars 2018  
signés par le Préfet de la Manche :  
M. Jean-Marc SABATHE

## NUMERO SPECIAL N° 29



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :  
<http://www.manche.gouv.fr>

RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

<b>I – DELEGATIONS DE SIGNATURE</b> .....	<b>2</b>
<i>PREFECTURE - SOUS-PREFECTURE</i> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n° 18-24 du 26 mars 2018 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth CASTELLOTTI - Sous-préfète de Cherbourg</i> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n° 18-17 du 26 mars 2018 portant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture</i> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté n° 18-18 du 26 mars 2018 donnant délégation de signature aux sous-préfets dans le cadre des permanences</i> .....	<b>4</b>
<i>Arrêté n° 18-19 du 26 mars 2018 portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 307 « administration territoriale », du programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », du programme 723 « opérations immobilières déconcentrées » du programme 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » et du programme 148 « action sociale interministérielle » - UO de la préfecture de la Manche</i> .....	<b>4</b>
<i>Arrêté n° 18-26 du 26 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, Sous-préfet d'Avranches par intérim</i> .....	<b>6</b>

---

## I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

---

### Préfecture - Sous-préfecture

#### **Arrêté n° 18-24 du 26 mars 2018 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth CASTELLOTTI - Sous-préfète de Cherbourg**

VU le code des juridictions financières ;  
 VU le code général des collectivités territoriales ;  
 VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
 VU le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;  
 VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles R 213-1 et suivants ;  
 VU le code des transports ;  
 VU le code du sport ;  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
 VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;  
 VU le décret du 15 mars 2018 portant nomination de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète hors classe en position de service détaché, en tant que sous-préfète de Cherbourg ;  
 VU l'arrêté ministériel du 25 septembre 1985 portant titularisation de M. Jean-Pierre VASSELIN au grade d'attaché ;  
 VU l'arrêté ministériel du 25 mai 2002 affectant Mme Lise CORVEZ à la préfecture de la Manche ;  
 VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2017 affectant M. Cyrille SIMON, attaché d'administration de l'Etat, à la sous-préfecture de Cherbourg à compter du 1er octobre 2017,  
 VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1996 portant règlement de police générale à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteurs sur les plages du département ;  
 VU l'arrêté préfectoral n° 04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;  
 VU l'arrêté préfectoral n° 2006-85 du 22 mars 2006 portant détermination des limites administratives du port de Cherbourg côté terre ;  
 VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1208 du 2 octobre 2013, portant affectation de Mme Stéphanie LAINE à la sous-préfecture de Cherbourg en qualité de secrétaire administrative de classe normale ;  
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017/041 du 27 mars 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;  
 VU la note de service du 21 septembre 2017 affectant M. Cyrille SIMON, attaché d'administration de l'Etat, à la sous-préfecture de Cherbourg en qualité de secrétaire général ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg, pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de l'arrondissement de Cherbourg, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :

#### I - Administration et police générales

- 1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre ;
- 1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers ;
- 1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office ;
- 1-4- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route ;
- 1-5- avis sur les projets d'arrêtés des maires ou du président du conseil départemental concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'Etat et les autorités communales ou départementales ;
- 1-6- décision d'inscription au fichier central des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs ;
- 1-7- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires ;
- 1-8- arrêté d'autorisation des épreuves sportives avec ou sans véhicule terrestre à moteur se déroulant dans la limite de l'arrondissement ;
- 1-9- arrêté relatif aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur ;
- 1-10- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement ;
- 1-11- autorisation ou refus d'autorisation de circuler sur l'estran pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 ;
- 1-12- dérogation aux horaires d'ouverture des débits de boissons, avertissements et décisions de fermetures temporaires ;
- 1-13- attestation préfectorale de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- 1-14- agrément de gardes particuliers ;
- 1-15- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes ;
- 1-16- autorisation et refus d'acquisition et de détention d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories A et B ;
- 1-17- interdiction d'acquisition et de détention d'armes et munitions ;
- 1-18- dessaisissement d'armes et de munitions ;
- 1-19- autorisation du port d'armes et munitions des catégories B, C et D ;
- 1-20- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes des catégories C et D ;

- 1-21- saisie administrative d'armes et de munitions ;
- 1-22- délivrance de cartes européennes d'armes à feu ;
- 1-23- application des mesures prévues à l'article L 331-5 du code de l'action sociale et de la famille ;
- 1-24- autorisation de transports de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain ;
- 1-25- arrêté de désaffectation des églises, des édifices culturels et de leurs dépendances immobilières ;
- 1-26- réponse aux consultations de M. le préfet maritime sur la participation des moyens militaires à des tâches de caractère non spécifiquement militaire ;
- 1-27- nomination des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Cherbourg ;
- 1-28- arrêté conjoint portant agrément des agents pour l'exercice des visites de sûreté sur l'aéroport de Cherbourg-Maupertus ;
- 1-29- arrêtés portant habilitation d'accès en zone réservée d'un aéroport ;
- 1-30- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite ;
- 1-31- prolongation des visas pour les ressortissants étrangers ;
- 1-32- récépissé de première demande de titre de séjour pour étrangers (hors asile) ;
- 1-33- récépissé de demandes de renouvellement de titre de séjour pour étrangers (hors asile) ;
- 1-34- renouvellement du récépissé des demandeurs d'asile et des attestations de demande d'asile ;
- 1-35- titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- 1-36- autorisation provisoires de séjour pour les étudiants étrangers ;
- 1-37- autorisation provisoires de séjour pour raisons de santé ;
- 1-38- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés.

#### Pôle départemental funéraire et commercial

##### Attributions départementales en matière funéraire :

- habilitation des entreprises, régies ou associations participant au service public des pompes funèbres ;
- habilitation des entreprises, régies ou associations gestionnaires d'un crématorium ;
- habilitation des établissements de santé qui assurent le transport de corps avant mise en bière et le transfert de corps dans une chambre funéraire ;
- suspension et retrait des habilitations ;
- autorisation et refus de création, d'agrandissement et de translation des cimetières, dans les cas où le pouvoir de décision n'est pas dévolu aux conseils municipaux ;
- autorisation et refus d'inhumation dans les propriétés privées ;
- toute décision en matière de création et d'extension des crématoriums ;
- autorisation et refus de comblement des puits à moins de 100 mètres des cimetières ;
- création et extension des chambres funéraires ;
- application des mesures destinées à vérifier la conformité des chambres funéraires ;
- prescription, à tout moment, de visites de conformité des véhicules de transport de corps avant mise en bière ;
- prescription des mesures faisant suite à des décès pouvant résulter d'une maladie suspecte.

##### Attributions départementales en matière commerciale :

- délivrance du récépissé de demande d'inscription au registre des revendeurs d'objets mobiliers.

#### II - Administration locale

- 2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics, des établissements publics intercommunaux, ainsi que de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé « centre des arts du cirque de Normandie », recours gracieux et information des collectivités et établissements publics que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif ;
- 2-2- décision relative aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes ;
- 2-3- arrêté prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune ;
- 2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement ;
- 2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales libres de propriétaires ;
- 2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de la légalité (dispositif ACTES).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, délégation est donnée à M. Cyrille SIMON, attaché d'administration de l'Etat, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration et police générales : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-4 ; 1-5 ; 1-12 ; 1-17 ; 1-19 ; 1-23 ; 1-24 ; 1-25 ; 1-26 ; 1-27 ; 1-29 ; 1-30.

II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Cyrille SIMON, secrétaire général, afin de signer les copies des actes, arrêtés et décisions signés par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg, par délégation du préfet.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille SIMON, la délégation sera exercée par :

- M. Jean-Pierre VASSELIN, attaché d'administration, chef du bureau des collectivités locales et de la réglementation ;
- Mme Lise CORVEZ, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des actions interministérielles et de l'urbanisme.

Article 5 : La délégation sera exercée par Mme Stéphanie LAINE pour ce qui concerne :

- 1-33 : les récépissés de demandes de renouvellement de titre de séjour pour étrangers (hors asile) ;
- 1-34 : le renouvellement du récépissé des demandeurs d'asile et des attestations de demande d'asile.

Article 6 : Ces dispositions sont applicables à compter du 3 avril 2018.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Cherbourg et le secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



#### **Arrêté n° 18-17 du 26 mars 2018 portant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de la Manche ;
- VU le décret du 20 janvier 2017 portant nomination de M. Fabrice ROSAY en qualité de secrétaire général ;
- VU le décret du 6 décembre 2017 nommant M. Gilbert MANCIET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Manche ;
- VU le décret du 15 mars 2018 portant nomination de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète hors classe en position de service détaché, en tant que sous-préfète de Cherbourg ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture de la Manche, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, requêtes juridictionnelles et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Manche à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des saisines de la Chambre régionale des comptes ;

- des arrêtés portant élévation de conflit ;
- des saisies de presse (tracts ou journaux) ;
- des décisions de réquisition du comptable public.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er est exercée par M. Gilbert MANCIET, directeur de cabinet, dans la limite de ses attributions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture et de M. Gilbert MANCIET, directeur de cabinet, la délégation de signature qui leur est consentie aux articles 1 et 2 est exercée par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables à compter du 3 avril 2018.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et la sous-préfète de Cherbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs.



**Arrêté n° 18-18 du 26 mars 2018 donnant délégation de signature aux sous-préfets dans le cadre des permanences**

VU le code de la route et notamment ses articles L.224-1 à L.224-4, L.224-6 et L.325-1-2 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, et notamment son article 3 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43-10° ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du 20 janvier 2017 portant nomination de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;

VU les décrets nommant :

- M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances (décret du 20 juillet 2015)

- M. Gilbert MANCIET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Manche (décret du 6 décembre 2017)

- Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg (décret du 15 mars 2018) ;

VU les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature à Mme Elisabeth CASTELLOTTI, M. Edmond AÏCHOUN et à M. Gilbert MANCIET ;

CONSIDERANT que dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Lorsqu'ils assurent les permanences, les sous-préfets ci-après désignés :

Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg

M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances,

M. Gilbert MANCIET, sous-préfet, directeur de cabinet

ont délégation de signature dans les domaines suivants, sur l'ensemble du territoire départemental :

- Transports exceptionnels :

. Autorisations

- Transports de corps :

. Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain

- Hospitalisation sous-contraite :

. Arrêtés des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

- Suspension du permis de conduire :

. Arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire

- Procédure de reconduite d'un étranger à la frontière :

. Obligations de quitter le territoire français

. Arrêtés de reconduite à la frontière

. Arrêtés fixant le pays de renvoi

. Arrêtés de réadmission

. Arrêtés de placement en rétention

. Saisines du juge des libertés et de la détention pour la prolongation du maintien en rétention au titre des articles L.552-7 et L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

. Arrêtés d'assignation à résidence

. Mémoires en défense devant le juge administratif pour le contentieux des mesures d'éloignement

. Mémoires devant le juge judiciaire

- Octroi du concours de la force publique

- Mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite

- Procédure d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule, pendant une durée maximale de 7 jours, en cas de délit constaté pour lequel la peine de confiscation obligatoire est encourue, à savoir :

- Conduite sans le permis correspondant à la catégorie du véhicule,

- Conduite malgré suspension, annulation ou interdiction judiciaires d'obtenir le permis de conduire,

- Récidive de délit de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de refus de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique,

- Récidive de conduite après usage de stupéfiants ou de refus de se soumettre aux vérifications d'usage de stupéfiants,

- Récidive de grand excès de vitesse (dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée),

- Homicide ou blessures involontaires à l'occasion d'accident de la circulation commis avec une circonstance aggravante,

- Récidive de délit de conduite malgré une condamnation judiciaire d'interdiction de conduire un véhicule qui n'est pas équipé d'un anti-démarrage par éthylotest électronique.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables à compter du 3 avril 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Cherbourg et de Coutances et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



**Arrêté n° 18-19 du 26 mars 2018 portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 307 « administration territoriale », du programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », du programme 723**

**« opérations immobilières déconcentrées » du programme 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » et du programme 148 « action sociale interministérielle » - UO de la préfecture de la Manche**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
 VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
 VU le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires de collectivités territoriales régis respectivement par les lois n°84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;  
 VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifiée relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
 VU les décrets portant nomination de :  
 - M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances (décret du 20 juillet 2015),  
 - M. Fabrice ROSAY, secrétaire général (décret du 20 janvier 2017),  
 - M. Gilbert MANCIET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Manche (décret du 6 décembre 2017),  
 - Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg (décret du 15 mars 2018) ;  
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;  
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;  
 VU l'arrêté préfectoral n° 18-26 du 20 mars 2018 désignant M. Gilbert MA NCIET pour assurer l'intérim du sous-préfet d'Avranches ;  
 VU les notes de service affectant le personnel au sein des services de la préfecture et des sous-préfectures d'Avranches, Cherbourg et Coutances ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,  
 A R R E T E

Article 1 : Gestion des crédits de fonctionnement

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des programmes mentionnés ci-après :

Cette délégation porte sur l'engagement, le constat et la certification du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

1) sur le programme 307 hors titre 2, le programme 333 - Action 2, le programme 723, le programme 348 et le programme 148 :

I - M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture :

a) Décision d'engagement et de mandatement de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, du programme 333 - Action 2, du programme 723, du programme 348 (rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants) et du programme 148 - action 2 (action sociale interministérielle), sous réserve des délégations de signature données aux sous-préfets de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances et directeur de cabinet.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ROSAY, la présente délégation sera exercée par M. Gilbert MANCIET, sous-préfet, directeur de cabinet ou le sous-préfet chargé de la suppléance.

II - M. Jacques MICHEL, directeur des ressources humaines et des moyens :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement.

III - M. Dominique GOMEZ, chef du bureau des moyens financiers, de l'immobilier interministériel et de la logistique :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2 concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement. M. Dominique GOMEZ dispose de l'autorisation de signer les ordres à payer pour les BOP 307 et 333.

IV - M. Yann HAY, adjoint au chef du bureau des moyens financiers, de l'immobilier interministériel et de la logistique :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture. M. Yann HAY dispose de l'autorisation de signer les ordres à payer pour les BOP 307 et 333.

V - Délégation d'ordonnancement secondaire dans le cadre de l'utilisation de la carte achat est donnée aux gestionnaires dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

2) sur le programme 307 hors titre 2 du budget du ministère de l'intérieur :

I - M. Gilbert MANCIET, sous-préfet, directeur de cabinet :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le fonctionnement de sa résidence.

II - Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg :

a) Décision d'engagement et de mandatement de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la présente délégation sera exercée par M. Cyrille SIMON, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg.

III - M. Gilbert MANCIET, sous-préfet par intérim pour l'arrondissement d'Avranches :

a) Décision d'engagement et de mandatement de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. MANCIET, la présente délégation sera exercée par M. Frédéric SENECAI, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches.

IV - M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances :

a) Décision d'engagement et de mandatement de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edmond AÏCHOUN, la présente délégation sera exercée par Mme Karine LEROUVILLOIS, secrétaire générale de la sous-préfecture de Coutances.

V - M. Marc INESTA, cuisinier à la résidence du préfet :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le centre de coût « résidence Préfet ».

VI - M. Stéphane VIEL, agent d'intendance et de restauration (Maître d'Hôtel) de la résidence du préfet :

Décision d'engagement et de mandatement de dépense d'un montant inférieur à 3 000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le centre de coût « résidence Préfet ».

Article 2 : gestion des crédits de rémunération

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des crédits imputés sur le programme 307 titre 2 du budget du ministère de l'intérieur.

I - M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture :

a) Signature de tout acte lié aux dépenses de rémunération de personnel pour l'ensemble des comptes du programme 307 titre 2.

b) En cas d'absence de M. Fabrice ROSAY, la présente délégation sera exercée par le sous-préfet chargé de sa suppléance.

II - M. Jacques MICHEL, directeur des ressources humaines et des moyens :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 307 titre 2.

III - M. Frédéric DUVAL, chef de bureau des ressources humaines :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 307 titre 2.

Article 3 : Ces dispositions sont applicables à compter du 3 avril 2018.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

L'annexe PORTEURS CARTE ACHAT

PREF 50	4484124806801838	06/20	Monsieur	VIEL	Stéphane	Résidence préfet
PREF 50	4484128206903326	10/19	Madame	CASTELLOTTI	Elisabeth	SP Cherbourg
PREF 50	4484128206638500	06/19	Monsieur	DOUZEZ	Hervé	SP Avranches
PREF 50	4484128207269206	02/20	Monsieur	ROSAY	Fabrice	SG 50
PREF 50	4484128205817519	08/18	Monsieur	AICHOUN	Edmond	SP Coutances
PREF 50	4484128205989342	10/18	Monsieur	MANCIET	Gilbert	DIRCAB 50
PREF 50	4484124808394923	03/19	Monsieur	GOMEZ	Dominique	Responsable achats P 307
PREF 50	4484128205478825	04/18	Monsieur	LELAYO	Fabien	Résidence SP Coutances
PREF 50	4484128207990538	09/20	Madame	DAVY	Martine	Résidence SP Avranches
PREF 50	4484128205256445	02/18	Monsieur	SPIZZO	Edouard	Résidence SP Cherbourg
PREF 50	4484128207109568	01/20	Monsieur	HAY	Yann	Responsable achat P 333



**Arrêté n° 18-26 du 26 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, Sous-préfet d'Avranches par intérim**

VU le code des juridictions financières ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;

VU le code du sport ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;

VU le décret du 6 décembre 2017 nommant M. Gilbert MANCIET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Manche

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2005 portant affectation de M. Frédéric SENECALE, en qualité d'attaché principal de préfecture et la décision, en date du 28 décembre 2007, le nommant secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteurs sur les plages du département ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;

VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017/041 du 27 mars 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-26 du 20 mars 2018 désignant M. Gilbert MANCIET, sous-préfet, directeur de cabinet pour assurer l'intérim du sous-préfet d'Avranches ;

VU la note de service affectant Mlle Isabelle GREZET (Mme ALTMAYER), adjoint administratif à la sous-préfecture d'Avranches à compter du 1er septembre 1988 ;

VU la note de service du 4 décembre 1998 affectant Mlle Sophie BALAY (Mme BEAUFRERE), adjoint administratif à la sous-préfecture d'Avranches à compter du 1er janvier 1999 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet d'Avranches par intérim pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de l'arrondissement d'Avranches, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendus à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre

1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers

1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office

1-4- prolongation des visas des passeports des ressortissants étrangers

1-5- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route

1-6- avis sur les projets d'arrêtés de maire ou de président du conseil départemental concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'équipement et les autorités communales ou départementales

1-7- décision d'inscription au fichier central des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs

1-8- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires

1-9- arrêté portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement y compris les épreuves à moteur

1-10- arrêté relatif aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur

1-11- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement

1-12- délivrance des récépissés pour les manifestations sportives ne comportant pas de caractère compétitif se déroulant sur la voie publique qui ont pour origine ou lieu d'arrivée un département limitrophe, et qui ne transitent que par cet arrondissement

1-13- autorisation ou refus d'autorisations de circuler sur l'estrade pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004

- 1-14- dérogation aux horaires d'ouverture des débits de boissons, avertissements et décisions de fermetures temporaires
- 1-15- attestation préfectorale de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata
- 1-16- agrément de gardes particuliers
- 1-17- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes
- 1-18- autorisation et refus d'acquisition et de détention d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories A et B
- 1-19- interdiction d'acquisition et de détention d'armes et munitions
- 1-20- autorisation du port d'armes et munitions des catégories B, C et D
- 1-21- dessaisissement d'armes et de munitions
- 1-22- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes des catégories C et D
- 1-23- saisie administrative d'armes et de munitions
- 1-24- délivrance de cartes européennes d'armes à feu
- 1-25- application des mesures prévues à l'article L 331.5 du code de l'action sociale et de la famille
- 1-26- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain
- 1-27- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices cultuels et de leurs dépendances immobilières
- 1-28- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite
- 1-29- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés
- 1-30- signature de l'attestation de compétences, validation de la suspension et du retrait de l'attestation de compétence pour les guides de la Baie du Mont-Saint-Michel.

## II - Administration locale

- 2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des établissements publics intercommunaux, recours gracieux et information des collectivités que le représentant de l'État n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif
  - 2-2- décision relative aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes
  - 2-3- arrêté prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune
  - 2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement
  - 2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales de propriétaires, aux associations foncières de remembrement ayant leur siège dans l'arrondissement et constitution des commissions communales d'aménagement foncier de l'arrondissement
  - 2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité (dispositif ACTES)
- Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert MANCIET, délégation est donnée à M. Frédéric SENEAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :
- I - Administration et police générales : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-6 ; 1-14 ; 1-19 ; 1-20 ; 1-25 ; 1-27 ; 1-28 ; 1-30.
- II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Frédéric SENEAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, afin de signer les copies des actes, arrêtés et décisions signés par le sous-préfet d'Avranches, par délégation du Préfet.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. SENEAL, la présente délégation sera exercée par Mme Isabelle ALTMAYER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou Mme Sophie BEAUFRERE, secrétaire administratif de classe supérieure, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration et police générales : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-5 ; 1-6 ; 1-9 ; 1-10 ; 1-14 ; 1-18 ; 1-19 ; 1-20 ; 1-21 ; 1-23 ; 1-25 ; 1-27 ; 1-28 ; 1-30.

II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Article 5 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Avranches par intérim et le secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

◆

Département de la Manche - Imprimerie administrative Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture
---